

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 16/04/2012

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : LES IEG ENRICHISSENT L'ACCORD DU 16 SEPTEMBRE 2005

Le 11 avril 2012, les Groupements d'employeurs de la branche professionnelle des IEG (UFE et UNEmIG) et quatre Fédérations Syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO) ont signé un avenant à l'accord de branche de 2005 relatif à la formation professionnelle continue.

Cet avenant intègre les récentes évolutions législatives*, renforce les orientations politiques et améliore les dispositifs de pilotage de la formation professionnelle de la branche qui avaient été définis et mis en œuvre par l'accord initial.

Avec cet avenant, les partenaires sociaux réaffirment,

- L'importance de la formation professionnelle continue qui permet aux salariés de la branche de s'adapter, tout au long de leur parcours professionnel, aux évolutions des organisations et des technologies et aux entreprises de disposer des compétences nécessaires.
- L'intérêt d'une politique de branche en matière de professionnalisation, de dispositifs de suivi et d'usage des fonds mutualisés (0,5 %), complémentaires des politiques de formation mises en œuvre au sein des groupes et des entreprises.

Les principales mesures concernent,

- La définition de priorités claires et hiérarchisées pour l'accès aux fonds mutualisés de la professionnalisation (0,5%) : familles de métiers ou populations prioritaires (salariés de plus de 45 ans, salariés des TPE.PME...).
- Des dispositions spécifiques en faveur des TPE.PME pour favoriser l'accès de tous les salariés à la formation et développer le principe de solidarité inter-entreprises au sein de la branche des IEG.
- La création de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), premier dispositif certifiant de branche, associé à une prime de 1000 € pour le salarié.
- Des mesures pour favoriser le développement du Contrat de Professionnalisation, dispositif créé par les pouvoirs publics pour les populations peu formées ou éloignées de l'emploi, ou l'utilisation de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE).
- Des dispositions concrètes (processus de pilotage des fonds, amélioration du suivi en lien avec l'OPCA), visant à garantir le respect des priorités établies et l'utilisation efficiente des fonds.
- La clarification des responsabilités confiées aux instances paritaires (CPNE, SPP, CPPO), qui conforte le paritarisme dans le domaine de la professionnalisation.

* loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie - loi 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels

Contacts presse :

UFE
Anne CHENU
06.09.22.77.01 / 01.58.56.20.84
anne.chenu@ufe-electricite.fr

UNEmIG
Michel ASTRUC
06.87.60.64.27
michel.astruc@gdfsuez.com

L'Union Française de l'Électricité (UFE) est l'association professionnelle du secteur de l'électricité. Elle porte les intérêts de ses membres, producteurs, gestionnaires de réseaux, et fournisseurs d'électricité, dans les domaines social, économique et industriel.

L'Union Nationale des Employeurs des Industries Gazières (UNEmIG) est la fédération patronale des employeurs de l'industrie du gaz naturel. Les membres de l'UNEmIG sont GDF SUEZ et le Syndicat professionnel des entreprises gazières municipales et assimilées (SPEGNN).